

**Province de Québec  
Municipalité du Canton Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 8 juillet 2013,  
à la salle du Conseil, située au 287, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte

et les conseillers :

Rémi Beauchesne      Benoît Couture

Rudy Nolette          Dominic Lapointe

Steve Leblanc

Est absent : le conseiller Gilles Gauvreau

Les membres présents forment le quorum.

**2013-07-105 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 3 juin 2013
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2013
5. Présentation des comptes
6. Dérogation mineure – M. Paul Bonneville
7. Demande de M. Jean-Claude Royer
8. Réparation asphalte – Demande de la famille Bédard pour le 239, 4<sup>e</sup> avenue
9. Réparation asphalte – Demande de Mme Rose-Aimée Côté
10. Programme d'aide financière PIQM 1.5 – Offre de service de BPR
11. Soumissions pour travaux d'asphalte 2013
12. OTJ de Ham-Nord – Transfert des infrastructures à la municipalité
13. Ferme Sélexie Enr. – Servitude pour borne sèche
14. Changement de date – séance du conseil d'août 2013
15. Déneigement routes municipales hiver 2013-2014
16. Entente hors cour pour fin d'emploi
17. Projet de la loi-cadre sur la décentralisation
18. Emploi-étudiant été 2013
19. États financiers 2012 - OMH
20. Correspondance :
  - a) Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
  - b) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
  - c) Résidence Le Chêne Blanc – Prévisions budgétaires 2013
21. Période de questions
22. Clôture de la séance

**2013-07-106 Approbation du procès-verbal du 3 juin 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOIT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le procès-verbal du 3 juin 2013 soit accepté, tel que rédigé.

**2013-07-107 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOIT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le procès-verbal du 10 juin 2013 soit accepté, tel que rédigé.

**2013-07-108 Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 139,333.26\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussignée, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

**2013-07-109 Dérogation mineure – M. Paul Bonneville**

**ATTENDU** la demande de Monsieur Paul Bonneville concernant l'immeuble situé au 110 Ancien rang des chutes (lots P 22A- P 22D du rang 04 du cadastre du Canton de Ham et ayant pour objet de :

régulariser la position de la résidence en ce qui concerne son implantation à l'intérieur du bien-fonds puisque celui-ci devrait être situé à une distance minimale de 15 mètres de marge avant prescrit par le règlement municipal de zonage no 453. La résidence aurait été conforme lors de la construction, mais un agrandissement vers l'avant a eu pour effet d'aggraver une implantation dérogatoire (8,02 mètres) protégée par droits acquis qui étaient de 9,87 mètres.

IL EST PROPOSÉ PAR : **RUDY NOLETTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'APPROUVER** la recommandation positive du Comité d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure de M. Paul Bonneville, telle que spécifiée dans la résolution du Comité d'urbanisme en date du 27 juin 2013.

**2013-07-110 Demande de M. Jean-Claude Royer**

Le directeur général dépose à la table du conseil une demande de M. Jean-Claude Royer concernant une demande de dérogation mineure. Celle-ci concerne la largeur minimale de la façade de terrain à conserver pour être conforme au règlement de zonage et ainsi ne pas enclaver la terre à vocation agricole située à l'arrière du terrain qui fait l'objet de la présente demande. La demande de M. Royer sera acheminée au Comité consultatif d'urbanisme et une décision du conseil municipal sera rendue ultérieurement.

**2013-07-111 Réparation asphalte – Demande de la famille Bédard pour le 239 4<sup>e</sup> avenue**

**ATTENDU QUE** l'asphalte de la propriété située au 239 4<sup>e</sup> avenue est brisé et cela, dû à la présence d'un raccordement d'eau pluvial et que celui-ci est sous la responsabilité municipale;

**ATTENDU QU'**il est dans les projets futurs de la municipalité d'effectuer des travaux de remplacement dudit raccordement;

**ATTENDU QUE** la propriété du 239 4<sup>e</sup> avenue est présentement à vendre et que la situation de l'asphalte nuit au bon déroulement de la démarche de vente;

**IL EST PROPOSÉ PAR : REMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**DE** faire parvenir une confirmation écrite à la famille Bédard comme quoi la municipalité s'engage à remettre la cour en bon état suite aux travaux de remplacement du raccordement qui seront effectués ultérieurement.

**2013-07-112 Réparation asphalte – Demande de Mme Rose-Aimée Côté**

**ATTENDU QUE** l'asphalte de la propriété de Mme Rose-Aimée Côté située au 360 rue Principale est brisé et cela, dû à la présence d'un raccordement de conduites sanitaires et que celui-ci est sous la responsabilité municipale;

**ATTENDU QU'**il est dans les projets futurs de la municipalité d'effectuer des travaux de remplacement dudit raccordement;

**IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'AUTORISER** la réfection de l'asphalte sur la portion de la cour qui sera touchée par les travaux de remplacement du raccordement.

**2013-07-113 Programme d'aide financière PIQM 1.5 – Offre de service de la firme BPR**

Le directeur général dépose à la table du conseil une offre de service d'assistance technique de la firme BPR afin d'effectuer l'analyse des inspections par caméra des conduites d'égout réalisées en novembre 2012. Cette assistance technique a pour objectif de vérifier l'admissibilité au programme d'aide financière PIQM-Conduites, volet 1.5. Afin de prendre une décision éclairée, les membres du conseil demandent au directeur général de contacter une autre firme d'ingénieur afin de recevoir une autre offre de service. Une décision sera alors prise suite à la comparaison des 2 documents.

**2013-07-114 Soumissions pour travaux d'asphalte 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'OCTROYER** le contrat du pavage pour le Rang des chutes et la rue Principale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra Inc. au montant de 61,996\$ plus taxes.

Résultats des soumissions :

- Sintra Inc. : 61,996 \$ plus taxes
- Pavage Centre-Sud du Québec: 63,198 \$ plus taxes

**2013-07-115 OTJ de Ham-Nord – Transfert des infrastructures à la municipalité**

RÉSOLUTION À VENIR

**2013-07-116 Ferme Sélexie Enr. – Servitude pour borne sèche**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RUDY NOLETTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la corporation obtienne, par acte de servitude, de **FERME SÉLEXIE ENR.**, société en nom collectif ayant sa principale place d'affaires au 571, Route 216 Ouest, à Ham-Nord, Province de Québec, GOP 1A0, une servitude réelle consistant en un droit d'installation, d'entretien et de réparation d'une borne sèche et un droit de passage pour l'exercice de ladite servitude, le tout devant s'exercer sur l'assiette ci-après désignée :

**DÉSIGNATION DE L'ASSIETTE DE LA SERVITUDE**

Une lisière de terrain située sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord, Province de Québec, GOP 1A0, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro DIX-HUIT « C » (ptie 18C) du rang SIX (rg 6) du cadastre officiel du Canton de Ham, dans la circonscription foncière de Richmond, de forme irrégulière, bornée vers le nord-ouest et vers le sud-ouest par une partie du lot Dix-Huit « C » (ptie 18C), des susdits rang et cadastre, de nouveau vers le nord-ouest par la route 216, vers le nord-est, vers le sud-est, de nouveau vers le sud-ouest et vers le sud-est par une partie du lot Dix-Huit « C » (ptie 18C), des susdits rang et cadastre et de nouveau vers le sud-ouest par la rivière Nicolet. Cette parcelle de terrain est plus particulièrement décrite comme suit :

D'un point « A », étant le point d'intersection de la ligne de division entre les lots 18A et 18C avec l'emprise sud-est actuelle de la route 216; de ce point « A », dans une direction sud-ouest en suivant l'emprise sud-est actuelle de la route 216, laquelle ligne ayant un gisement de 232°48'49'' et une distance de cent quatre-vingt-quatorze mètres et quarante-deux centièmes (194,42 m) jusqu'au point « B »; dudit point « B », dans une direction sud-est en suivant une ligne ayant un gisement de 128°42'56'' et avec une distance de trente mètres et quatorze (30,14 m) jusqu'au point « C »; dudit point « C », dans une direction sud-est en suivant une ligne ayant un gisement de 218°42'56'' et avec une distance de dix-huit mètres (18,0 m) jusqu'au point « D »; dudit point « D », dans une direction nord-ouest en suivant une ligne ayant un gisement de 308°42'56'' et avec une distance de dix mètres (10,0 m) jusqu'au point « E »; dudit point « E », dans une direction sud-ouest en suivant une ligne ayant un gisement de 202°42'34'' et avec une distance de vingt-sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (27,81 m) jusqu'au point « F »; dudit point « F », dans une direction nord-ouest en suivant la berge nord-est actuelle de la rivière Nicolet, laquelle ligne sinueuse sous-tendant une corde ayant un gisement de 300°09'' et mesurant le long de cette corde quatre mètres et soixante et un centièmes (4,61 m) jusqu'au point « G »; dudit point « G », dans une direction nord-est en suivant une ligne ayant un gisement de 22°42'34'' et avec une distance de vingt-huit mètres et cinquante et un centièmes (28,51 m) jusqu'au point « H »; dudit point « H », dans une direction nord-ouest en suivant une ligne ayant un gisement de 308°42'56'' et avec une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-onze centièmes (14,91 m) jusqu'au point « I »; dudit point « I », dans une direction nord-est en suivant l'emprise sud-est actuelle de la route 216, laquelle ligne a un gisement de 37°11'11'' et avec une distance de dix-huit mètres et un centième (18,01 m) jusqu'au point « B », lequel point « B » est le point de départ.

Ladite parcelle de terrain est représentée, sur le plan ci-après décrit, par les lettres « B-C-D-E-F-G-H-I-B » et contient une superficie de six cent soixante-six mètres carrés (667,0 m. car.).

Le tout tel que montré et décrit au plan et la description technique préparés par les soins de Monsieur Michel Benjamin, arpenteur-géomètre, en date du vingt mars deux mille treize (20 mars 2013), sous le numéro quinze mille trois cent dix-huit (15,318) de ses minutes.

**QUE** ladite servitude soit consentie sans autre considération que le service qu'elle procure à la corporation.

**QUE** la corporation retienne les services professionnels de Me Louise Aubert, notaire, pour la réception du susdit acte de servitudes.

**QUE** l'acte contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

**QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE**, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de cession à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

#### **2013-07-117 Changement de date – séance du conseil d'août 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR: **REMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la séance du conseil municipal du mois d'août 2013 soit tenue le lundi 12 août 2013 en remplacement du lundi 5 août.

#### **2013-07-118 Déneigement des routes municipales – hiver 2013-2014**

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord accorde le contrat de déneigement des routes municipales pour l'hiver 2013-2014 à « Les Entreprises Alain Turcotte Inc. » aux mêmes conditions que l'hiver 2012-2013, soit une entente d'une durée de 18 semaines au prix de 1,200\$ + tx par semaine.

#### **2013-07-119 Entente hors cour pour fin d'emploi**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOIT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'ADOPTER** l'entente hors cour de « Transaction et quittance » intervenue entre la municipalité du Canton de Ham-Nord et la plaignante et d'autoriser M. François Marcotte, maire, à signer le document.

#### **2013-07-120 Projet de loi-cadre sur la décentralisation**

**ATTENDU QUE**, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

**ATTENDU QUE** la Première Ministre, Madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

**ATTENDU QUE** le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

**ATTENDU QUE** l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

**ATTENDU QUE** l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

**ATTENDU QUE** plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

**ATTENDU QUE** l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

**ATTENDU QUE** les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

**ATTENDU QU'**en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

**ATTENDU QUE** le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

**IL EST PROPOSÉ PAR : BENOIT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

**DE CONFIRMER** dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

**D'ACHEMINER** copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

**2013-07-121 Emploi étudiant été 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR: **RUDY NOLETTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord engage Alexy Chayer et Louanne Anctil-Grégoire pour la période estivale, respectivement pour les postes d'aide à la voirie et aide au bureau municipal.

**2013-07-122 États financiers 2012 – Office Municipal d'Habitation (OMH)**

IL EST PROPOSÉ PAR: **REMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'ADOPTER** les états financiers 2012 de l'Office Municipal d'Habitation de Victoriaville-Warwick (OMH).

**À cette assemblée il a été fait mention :**

1. d'une correspondance du Député de Drummond-Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger confirmant une aide financière de 22,000\$ pour dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM);
2. d'une correspondance du ministre des Transport confirmant la reconduction de l'aide financière annuelle de 111,782\$ pour dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
3. des prévisions budgétaires 2013 de la résidence le Chêne Blanc. Suite à l'analyse des prévisions budgétaires, une rencontre avec les administrateurs de la résidence sera effectuée afin de voir de quelle façon la municipalité peut les appuyer;
4. d'une demande de Mme Hélène Lapointe concernant les traverses de piétons qui seraient à repeindre afin de les rendre plus visibles.

Le maire lève l'assemblée à 21h20.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.